



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 10 septembre
2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, PIAULET Christine, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C
SULLI Bruno représenté par DEBIAIS V

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°106

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est rappelé que le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 16 juillet 2020.

Il convient d'**adopter un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres** afin d'en **régir le fonctionnement**. Le règlement proposé comprend quatre articles qui détaillent la composition, les compétences, les modalités de la réunion et l'obligation de confidentialité qui incombe à ses membres.

Comme l'indique le Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO se réunira pour l'attribution de tout marché à procédure formalisée, ou pour la conclusion de tout avenant lié à ce même type de marché.

Il est proposé que la CAO se réunisse de façon plus régulière pour émettre un avis consultatif sur davantage de marchés publics, et notamment sur ceux supérieurs à 40 000€ HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de régir le fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel que joint à la présente ;
- **décide** de son entrée en vigueur à compter de ce jour ;
- **charge** M.le Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

